

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant obligation du port du masque sur tout le territoire de la commune

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3131-1 et L3136-1,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, portant désignation de l'ensemble du département du Nord comme faisant l'objet des mesures définies par l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, et portant mesures réglementaires complémentaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation de ce virus,

Considérant la recrudescence des cas positifs au Covid-19,

Considérant que le virus Covid-19 continue à circuler, que des 'clusters' apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,

Considérant qu'il incombe au Maire sur sa commune, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

Considérant que le décret susvisé du 5 septembre 2020 classe le département du Nord en zone de circulation active du virus,

Considérant qu'au vu des éléments susmentionnés, il convient de prévoir une mesure de protection renforcée de la sécurité sanitaire par le port du masque,

Considérant que l'obligation définie ci-dessous s'appliquera aux personnes de plus de 11 ans, restera obligatoire jusqu'à nouvel ordre et pourra être réévaluée au regard de l'évolution de la situation sanitaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque est **obligatoire** pour toute personne de plus de 11 ans à compter du 23 octobre 2020 minuit et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 2 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes- sur- Helpe, le 23 octobre 2020.

Le Maire
Sébastien SEGUIN



A handwritten signature in red ink is written over the printed name 'Sébastien SEGUIN'. The signature is a cursive, stylized representation of the name, with a long horizontal stroke extending to the right.